

GE_GERICHTE A/2569/2004 vom 27. Januar 2005

GE Cour de justice, 2005-01-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2569_2004

FR: GE_GERICHTE A/2569/2004 du 27 janvier 2005

IT: GE_GERICHTE A/2569/2004 del 27 gennaio 2005

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 27.01.2005
A/2569/2004

A/2569/2004 ATAS/44/2005 du 27.01.2005 (LPP) , RETIRE république et canton de
genève POUVOIR JUDICIAIRE A/2569/2004 ATAS/44/2005 ARRÊT DU TRIBUNAL
CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES du 27 janvier 2005 3ème Chambre En la
cause Monsieur L _____ , représenté par PATRONATO-INCA, case postale 200,
4005 BALE 5 et Monsieur M _____ , domicilié en Italie, représenté par
PATRONATO-INCA, case postale 200, 4005 BALE 5 demandeurs contre FONDATION
DE PREVOYANCE ZSCHOKKE, rue du 31-Décembre 42, case postale, 1211 GENEVE 6
défenderesse Attendu en fait que par courrier du 15 décembre 2004, Messieurs
L _____ et M _____ , domiciliés en Italie, ont déposé auprès du Tribunal
cantonal des assurances sociales une demande visant à la condamnation au paiement de la
Fondation de Prévoyance ZSCHOKKE de 52'400 fr. à titre de versement anticipé à
Monsieur L _____ pour l'achat d'une propriété immobilière et de 47'000 fr. à titre de
versement anticipé pour l'amortissement des hypothèques d'une propriété d'habitation à
Monsieur M _____ ; Que par courrier du 18 janvier 2005, les demandeurs ont
informé le Tribunal de céans que l'intimée avait accepté d'entrer en matière et qu'en
conséquence, ils retireraient leur demande ; Qu'il convient dès lors d'en prendre acte ; PAR
CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant
(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Prend acte du retrait des
demandes en paiement ; Raye la cause du rôle. La greffière : Janine BOFFI La Présidente :
Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à
l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.